coop pronto

La carte Coop Pronto facilite les courses et le plein d'essence.

La carte Coop Pronto vous offre plein d'avantages qui vous rendent la vie plus facile pour prendre de l'essence et faire vos achats. Le décompte mensuel vous donne un récapitulatif de vos dépenses mensuelles de carburant et de tous les produits achetés au Coop Pronto Shop.

Tous ses avantages:

1. Vous pouvez prendre de l'essence et faire vos courses pendant vos déplacements à des prix avantageux.

Avec la Coop Pronto Company Card, vous pouvez prendre de l'essence dans toutes les stations-services Coop 365 jours par an et faire vos courses du matin au soir dans les shops Coop Pronto avec station-service.

2. Faire le plein de superpoints avec la Supercard.

Vous collectionnez des superpoints à chaque plein d'essence et pour tout achat réglés avec la Supercard. Vous arrivez vite à votre prime Supercard.

3. Simple et sans argent liquide.

Après avoir fait le plein et effectué vos achats, il est facile et pratique de payer avec votre Coop Pronto Card. Vous pouvez ainsi vous déplacer à tout moment sans argent liquide.

4. Facture mensuelle détaillée.

La facture mensuelle clairement représentée vous permet d'avoir à tout moment un aperçu sur vos dépenses. La facture mensuelle est conforme à la TVA.

5. Possibilité de e-billing.

Il est très facile de régler votre facture mensuelle par Internet. Vous éviterez ainsi un amas de papiers inutiles dans la boîte à lettres.

6. Prix Coop.

Les marques Coop vous sont proposés dans les Coop Pronto à des prix Coop. Les Coop Pronto sont les magasins les plus avantageux sur le marché convenience.

Conditions générales d'utilisation (CGU) de la Coop Pronto Card

1. Validité des CGU
Les présentes Conditions générales se fondent sur le droit suisse et sont valables en Suisse, pour peu que les parties les reconnaissent expressément ou tacitement. Les présentes CGU sont valables pour une durée indéterminée. Pour le reste s'appliquent les dispositions y afférentes du Code des obligations (CO) ainsi que celles d'autres lois et ordonnances suisses. La nullité de l'une des dispositions du présent contrat ou une quelconque lacune dans le présent contrat n'entachera pas de nullité les autres dispositions, dans la mesure où les parties auraient contracté ledit contrat, même en l'absence de ces dispositions. En lieu et place des dispositions nulles et non avenues, une disposition valide et économiquement équivalente à celle voulue par les parties sera considérée comme convenue depuis le départ. Il en va de même en cas de lacune.

2. Aux termes des présentes CGU, le client peut s'approvisionner en carburants dans les stations-service Coop et acheter des articles dans les Coop Pronto avec stations-service. Le client accepte le prix affiché à la pompe de la station d'essence au moment du paiement.

3. Un bulletin de livraison peut lui être délivré à sa demande.

4. La taxe annuelle de CHF 10.–* est prélevée avec la première facture. Le client peut commander, avec le même numéro de client, plusieurs cartes-clients, moyennant une taxe annuelle de CHF 5.–* pour chaque carte supplémentaire. Les cartes-clients endommagées peuvent être remplacées contre paiement d'une taxe de CHF 10.–*. Pour des raisons de sécurité, les cartes perdues ou volées ne peuvent pas être remplacées. Dans ce cas, il y a lieu de commander une nouvelle carte-client.

5. Les achats sont facturés selon les conditions de paiement indiquées sur le formulaire de demande. Le détenteur de la carte doit s'acquitter du montant total avant la fin du mois en cours. Une participation aux frais administratifs de CHF 2.–* est perçue pour la facturation mensuelle. En cas de refus de payer de la banque ou de la poste (en cas de LSV ou Debit Direct), le Coop Pronto Cardcenter est en droit de facturer les frais qui en résultent. En cas de retard de paiement ou de blocage de la carte, la totalité du solde est immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires mensuels de 0,95% viendront s'ajouter au solde. Frais de rappel: CHF 10.–* pour le deuxième rappel. Il sera prélevé une taxe de CHF 10.–* par carte en cas de blocage de cartes. Les réclamations concernant l'exactitude de la facture doivent être adressées par écrit dans un délai de 15 jours après réception de la facture au Coop Pronto Cardcenter. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de transférer ces créances à des tiers.

6. Coop Mineraloel AG fixe, pour chaque détenteur de carte, une limite de crédit liée à sa situation privée, sans quoi celle-ci est fixée à CHF 1'500.– pour les personnes physiques et CHF 4'000.– pour les personnes morales. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de changer à tout instant la somme limite de crédit.

7. En cas de non-respect des dispositions du présent contrat (par ex. des obligations de paiement), Coop Mineraloel AG se réserve le droit de faire bloquer des cartes de crédit par le Coop Pronto Cardcenter et de résilier immédiatement le lien contractuel. En cas de blocage de la carte résultant d'un retard de paiement, la totalité du solde sera immédiatement exigible. Les cartes de crédit restent la propriété de Coop Mineraloel AG.

8. Coop Mineraloel AG se réserve le droit de modifier à tout moment les CGU ainsi que les tarifs y afférents. Le détenteur de la carte aura connaissance des nouvelles CGU avant leur modification. Les changements sont considérés comme acceptés par le détenteur si ce dernier n'a pas retourné la carte dans un délai d'un mois après communication des modifications. La réception de la demande de carte signée habilite Coop Mineraloel AG à se renseigner sur les créances au travers du Coop Pronto Cardcenter. En cas de doutes fondés concernant la solvabilité du détenteur de la carte ou le respect des CGU par ce dernier, Coop Mineraloel AG se réserve le droit de refuser, sans motif, une demande de carte-client ou d'effectuer le blocage de la carte.

9. La perte ou le vol d'une carte de crédit ou la constatation d'un dommage dû à l'utilisation frauduleuse d'une carte de crédit est à signaler immédiatement (blocage de la carte!) et à confirmer par écrit au Coop Pronto Cardcenter. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, il faut de plus porter plainte auprès de la police. Une copie de la plainte devra également être remise au Coop Pronto Cardcenter. Le détenteur de la carte sera tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de sa carte ou de ses cartes jusqu'à ce que le détenteur en ait informé le Coop Pronto Cardcenter. A partir de cette date, le détenteur de la carte n'est plus responsable de l'utilisation frauduleuse de la carte. Le Cardcenter bloque immédiatement la carte dès qu'il est informé (par écrit ou verbalement). En cas d'infractions à ces dispositions, Coop Mineraloel AG décline toute responsabilité pour les dommages qui auraient pu être évités en adoptant un comportement conforme au présent contrat.

10. Coop Mineraloel AG décline également toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la carte par des membres de la famille, employés du détenteur de la carte ainsi que toute personne ayant ou ayant eu facilement accès à la Coop Pronto Card. Coop Mineraloel AG décline également toute responsabilité en cas de négligence grave dans le maniement de la carte (par ex., en cas de conservation du code secret NIP directement avec la carte de crédit ou de la transmission de ce code à un tiers).

11. Tout changement de nom ou d'adresse est à signaler immédiatement par écrit au Coop Pronto Cardcenter à Glattbrugg ZH.

12. La Coop Pronto Card est valable 3 (trois) ans. Une nouvelle carte est remise automatiquement par le Coop Pronto Cardcenter.

13. En déposant une demande de carte-client Coop Pronto, le demandeur déclare avoir reçu un exemplaire des «Conditions générales d'utilisation de la Coop Pronto Card» et en accepter les termes en apposant sa signature sur la demande de carte-client.

14. L'ensemble de ces conditions s'applique automatiquement aux achats effectués avec les cartes supplémentaires. Le détenteur principal de la carte s'engage à porter à la connaissance des personnes pour lesquelles il commande une carte supplémentaire l'intégralité des CGU. Le détenteur principal est solidairement responsable du détenteur de chaque carte supplémentaire pour le paiement de toutes les dettes résultant de l'utilisation de la carte.

15. **Il est fait attribution du for judiciaire à Zurich. Par conséquent, le détenteur de la carte renonce expressément à attribuer compétence au tribunal de son domicile.**

Edition: avril 2016

* TVA en sus